

Définitions

Des définitions ont été intégrées aux présentes instructions pour aider les assureurs vie à préparer les états annuel et intermédiaire (VIE-1).

Cette section n'est pas un recueil exhaustif de définitions, acronymes et interprétations en matière d'assurance et de comptabilité d'assurance. La plupart des définitions figurent dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* et dans les diverses lois provinciales et territoriales sur l'assurance et les règlements et lignes directrices connexes.

Les définitions figurant dans les lois susmentionnées et la présente section l'emportent, aux fins de la préparation de l'état annuel (et intermédiaire), sur toute autre définition figurant dans des sources non législatives.

Il peut arriver que certains termes soient interprétés différemment d'une juridiction à l'autre. Les assureurs vie devraient au besoin consulter leur principal organisme de réglementation pour obtenir des interprétations techniques.

A et M : Assurance accident et maladie.

ACCAP : Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.

Acceptation : Accepter le risque d'une société cédante.

AMF: Autorité des marchés financiers.

Assureur admissible : Se reporter à la Ligne directrice B-3, page 3 (fédéral seulement).

Assureurs vie canadiens : Assureurs vie constitués en vertu des lois fédérales ou provinciales.

Assuris : Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes.

Bloomberg :

Bloomberg L.P. est un service de nouvelles financières fondé par Michael Bloomberg en 1982. Il offre des nouvelles et des données financières aux entreprises et organisations financières de pratiquement tous les pays par le truchement du terminal Bloomberg, son produit de génération de cours de base. **Bloomberg L.P.** a pris de l'expansion pour inclure un service de nouvelles mondiales, y compris télévision, radio, Internet et publications.

Il a été constitué en 1981 dans l'État du Delaware et est en affaires depuis 1983.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – VIE-1 et BSIF-87 – Assureurs vie fédéraux agréés

Les assureurs vie fédéraux agréés sont tenues de produire des états annuels et intermédiaires et divers documents auprès du BSIF et des provinces et territoires où ils détiennent un permis comme suit (les adresses de dépôt figurent à la dernière page de la présente section).

Administration	Date limite du dépôt	Nombre d'exemplaires (copie papier / disquette ou cédérom) requis						
		Annuel					Intermédiaire	
		VIE-1	RV	RAD	BSIF-87	RV	VIE-1	BSIF-87
Gouvernement fédéral	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	2/D/M	2	2	2/D	2	-	-
	45 jours après la fin du trimestre	-	-	-	-	-	1/D	1/D
Terre-Neuve-et-Labrador	S.O.	-	-	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	PN	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	PN	-	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-	-	-	-
Québec	1 ^{er} mars, sauf pour les réassureurs (15 mars) (R)	1/D	1	1	1/D	1	1/D	1/D
Ontario	S.O.	-	-	-	-	-	-	-
Manitoba	28 février, sauf pour les réassureurs (31 mars) (R)	1	-	-	1	-	-	-
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	S	-	-	-	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	A	-	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	-	1	-	-	1	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1	-	-	-
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1	-	-	-
Nunavut	28 février	1	-	-	1	-	-	-

D 1 disquette ou cédérom exigé

M Annexer une copie du Rapport de Gestion ou du rapport annuel ou des deux, si disponible.

PN Les assureurs vie fédéraux agréés ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

S Les assureurs vie fédéraux agréés ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 95.010 à 95.040 (inclusivement).

A Le dépôt d'un état VIE-1 auprès du Bureau du surintendant des institutions financières satisfera à l'exigence de déclaration de l'Alberta pour la période comparable.

RV : Rapport du vérificateur

RAD : Rapport de l'actuaire désigné

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – VIE-1 et EMSFP –
Assureurs vie constitués au Québec**

Les assureurs vie constitués au Québec sont tenus de déposer les état annuel et intermédiaire ainsi que les documents connexes auprès de l'AMF et des provinces et territoires où ils détiennent un permis comme suit (les adresses de dépôt figurent à la dernière page de la présente section).

Administration	Date limite de dépôt	Annuel				Intermédiaire	
		VIE-1	RV	RAD	EMSFP	VIE-1	NFP
Québec	1 ^{er} mars, sauf pour les réassureurs (15 mars) (R)	1/D,Q	1	1	1/D	-	-
	45 jours après la fin de la période intermédiaire	-	-	-	-	1/D	-
Terre-Neuve et Labrador	28 février	1	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	PN	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	PN	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-	-	-
Ontario	S.O.	-	-	-	-	-	-
Manitoba	28 février, sauf pour les réassureurs (31 mars) (R)	1	-	-	1	-	-
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	S	-	-	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	A	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	-	1	-	-	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1	-	-
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1	-	-
Nunavut	28 février	1	-	-	1	-	-

D 1 disquette ou cédérom exigé.

RV : Rapport du vérificateur

RAD : Rapport de l'actuaire désigné

PN Les assureurs vie agréés du Québec ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

S Les assureurs vie agréés du Québec ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 95.010 à 95.040 (inclusivement).

A Le dépôt d'un état VIE-1 auprès de l'AMF satisfera à l'exigence de déclaration de l'Alberta pour la période comparable.

Q États financiers vérifiés de la société mère / filiale : 60 jours après la fin de l'exercice (75 jours pour les réassureurs).

ADRESSES DE DÉPÔT

Gouvernement fédéral

Division de l'information réglementaire
Bureau du surintendant des institutions
financières
255, rue Albert, 12^e étage
Ottawa (Ont.) K1A 0H2

Tél. : (613) 990-1889
Télec. : (613) 991-6248
www.osfi-bsif.gc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Surintendant des assurances
Ministère des services et des terres
du gouvernement
2^e étage, bloc ouest, Éd. de la Confédération
Promenade Prince Philip, C.P. 8700
St. John's (T.-N.) A1B 4J6

Tél. : (709) 729-2571
Télec. : (709) 729-4151
www.gov.nf.ca/gsl

Ile-du-Prince-Édouard

Surintendant des assurances
Bureau du procureur général
95, rue Rochford
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-du-P.-E.) C1A 7N8

Tél. : (902) 368-4564
Télec. : (902) 368-5283
www.gov.pe.ca

Nouvelle-Écosse

Surintendant des assurances par intérim
Ministère de l'environnement et du travail
Division des institutions financières
C.P. 2271, 7^e étage
5151, chemin Terminal
Halifax (N.-É.) B3J 1A1

Tél. : (902) 424-6331
Télec. : (902) 424-1298
www.gov.ns.ca/enla/fin

Nouveau-Brunswick

Surintendant des assurances
Ministère de la justice
Bureau du surintendant des assurances
440, rue King, pièce 635
Place King
Fredericton (NB) E3B 5H8

Tél. : (506) 453-2541
Télec. : (506) 453-7435
www.gnb.ca

Québec

Surintendante de l'encadrement
de la solvabilité
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boul. Laurier, 3^e étage
Sainte-Foy (Qc) G1V 5C1

Tél. : (418) 525-0558 ext. 4501
Télec. : (418) 528-4509
www.lautorite.qc.ca

VIE-1	20.010	Actif	
Références			
<i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 3025 et 4210 NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurances de personnes</i>			
La présentation doit être cohérente à celle déclarée dans les états financiers non consolidés, en page 70.010, et conformément aux PCGR.			
Les principaux fiduciaires de l'encaisse et des actifs investis autres que les biens immobiliers doivent être indiqués à la page 21.140.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			Encaisse Inclure tous les montants détenus dans des banques ou d'autres institutions financières. Si le solde total de tous les comptes d'une institution financière et ce, pour chaque entité séparément est un découvert, ce montant doit être inclus au passif, à la ligne 100, Comptes créditeurs, en page 20.020.
040			Placements à court terme Déclarer ici les placements dont l'échéance initiale est d'un an ou moins; inclure les dépôts à terme, les CPG, les effets commerciaux, les bons du Trésor, etc.
070			Revenu de placements couru Inclure les revenus de placements échus et courus à la date du bilan.
100			Comptes débiteurs Inclure les primes en retard, les soldes débiteurs des agents et les montants exigibles des courtiers et d'autres assureurs. Le cas échéant, les montants indiqués doivent être nets de la provision pour créances douteuses.

VIE-1		20.010	Actif
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
200			<p>Avances sur polices</p> <p>Déclarer le solde impayé des avances. Si le montant en souffrance dépasse la valeur de rachat de la police, déclarer plutôt l'excédent à la ligne 600 à titre de prêt non garanti, et établir une provision pour non-recouvrement en accord avec les PCGR.</p>
250	01	P 21.010 L 479 C 21	<p>Obligations et débetures</p> <p>Déclarer les placements à échéance déterminée prévoyant le remboursement du capital à une ou plusieurs dates fixes (inclure les obligations convertibles, les obligations à coupon zéro, les titres adossés à des actifs et les CPG dont l'échéance initiale dépasse un an).</p>
300	01	P 21.010 L 500 C 21 et P 21.050 L 699 C 41	<p>Prêts hypothécaires</p> <p>Le cas échéant, les montants indiqués doivent être nets des provisions générales et spécifiques établies pour refléter le non-recouvrement du solde des prêts. Inclure les contrats de vente, les pouvoirs de vente, les portefeuilles hypothécaires et les hypothèques en cours de saisie lorsque la propriété n'a pas encore été cédée à l'assureur.</p>
420	01	P 21.010 L 599 C 21	<p>Actions privilégiées</p> <p>Inclure les actions privilégiées convertibles.</p>
440	01	P 21.010 L 659 C 21	<p>Actions ordinaires</p> <p>Inclure les options, les bons de souscription et les droits relatifs aux actions ordinaires.</p>

VIE-1	20.010	Actif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
500	01	P 21.010 L 759 C 21	Biens immobiliers Les biens immobiliers comprennent la rente foncière, les biens saisis dont la propriété a été cédée à l'assureur vie et les biens détenus pour le propre usage de l'assureur vie. Les montants doivent être déclarés après déduction de toute baisse de valeur durable selon la définition de la NOC-9 de l'ICCA. Toutes les hypothèques et les autres charges immobilières sont à déclarer comme éléments de passif à la ligne 130 en page 20.020.
550	01	P 21.010 L 800 C 21 et P 21.100 L 099 C 06	Autres placements à échéance non déterminée Voir les instructions afférentes à la partie A de la page 21.100. Veillez prendre note que les investissements dans les fonds communs de placement, etc. ne doivent pas être déclarés ici.
600	01	P 21.010 L 870 C 21 et P 21.100 L 299 C 16	Autres prêts et placements Inclure les baux avec les autres prêts placements. Les capitaux de lancement fournis pour le fonctionnement des fonds distincts sont à déclarer parmi les autres actifs, à la ligne 880.
800			Impôts futurs Actifs d'impôts futurs tels que défini au chapitre 3465 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .
820			Écarts d'acquisition Voir les paragraphes 3062.22 à .48 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer le montant attribué aux écarts d'acquisition établis par l'assureur vie qui devrait être réalisé par des avantages futurs, dans la mesure où sa valeur n'a pas été réduite précédemment.

VIE-1	21.020	Sommaire des provisions
<p>Références</p> <p>Chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i>, du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i></p> <p>Assureurs vie fédéraux : Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i></p> <p>Les assureurs vie doivent remplir cette page en respectant les définitions générales qui suivent.</p> <p>Conformément à la NOC-9, <i>Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance vie</i>, de l'ICCA, il faut examiner séparément les placements immobiliers et les autres placements à échéance non déterminée, respectivement, pour déterminer s'il s'est produit une baisse de valeur durable de l'ensemble d'un portefeuille de placements d'une entreprise d'assurances de personnes.</p> <p>Les provisions générales et spécifiques sont appliquées en réduction de la valeur comptable des actifs au bilan. La marge d'évaluation pour rendement insuffisant de l'actif qui est incluse dans les provisions techniques doit être déclarée à la ligne 949.</p> <p>Provisions</p> <p>Montant estimatif découlant de l'excédent de la valeur comptable du placement sur la valeur de réalisation estimative. Les provisions peuvent être réévaluées si les circonstances le justifient.</p> <p>Provisions générales</p> <p>Provisions globales couvrant l'ensemble d'un portefeuille ou un groupe d'actifs précis. Le montant des provisions est une estimation fondée sur l'expérience ou sur la probabilité que le portefeuille global subisse une perte.</p> <p>Provisions spécifiques</p> <p>Provisions individuelles établies à l'égard d'un actif précis pour couvrir l'excédent de la valeur comptable du placement sur la valeur de réalisation estimative.</p> <p>À noter que les colonnes visant la diminution des provisions découlent habituellement des opérations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la vente d'un actif provisionné; 2. l'annulation d'une provision pour refléter une radiation; 3. la diminution d'une provision en cas d'amélioration des circonstances. 		

VIE-1	21.020	Sommaire des provisions
<p>Radiation</p> <p>Réduction totale ou partielle du placement jusqu'à concurrence du montant considéré comme irrécouvrable.</p> <p>Les montants déclarés aux lignes 010 à 710 sont ceux qui ont été inscrits en diminution des actifs au bilan.</p> <p>La marge d'évaluation pour rendement insuffisant de l'actif comprise dans les provisions techniques est déclarée à la ligne 949 uniquement aux fins de divulgation. Le titre des colonnes 10, 40 et 60 s'applique à la ligne 949.</p>		

VIE-1	21.030	Placements corporatifs par secteur
<p>Déclarer les valeurs comptables nettes des provisions spécifiques de l'ensemble des obligations et débiteures et des actions privilégiées et ordinaires, par secteur (en vous fondant sur le système de classification des secteurs de Bloomberg, S & P ou GICS). Les secteurs doivent être établis selon le pays de résidence de la société émettrice. Par exemple, si une société canadienne émet des titres libellés en dollars américains, ces titres sont à déclarer sur la ligne « Canada » dans le secteur approprié. Tous les montants doivent être libellés en dollars canadiens.</p> <p>Indiquer le total partiel de chaque secteur.</p> <p>Ne pas tenir compte des instruments dérivés ou des titres émis ou garantis par un gouvernement dont le facteur de pondération est de zéro aux fins des normes de suffisance du capital. Exclure en outre les placements effectués pour les détenteurs de fonds distincts.</p> <p>Sauf indication contraire du principal organisme de réglementation, la valeur marchande doit être établie suivant une méthode courante dans l'industrie des placements.</p> <p>Les seuils d'importance relative aux fins de la divulgation par secteur des placements sont les suivants :</p> <p>Les assureurs vie doivent déclarer séparément les placements aux États-Unis et dans d'autres pays si les actifs aux États-Unis et dans d'autres pays représentent plus de 5 % des capitaux propres consolidés ou si le revenu provenant de ces pays représente plus de 5 % du revenu consolidé. Dans tous les autres cas, les assureurs vie peuvent déclarer les placements non matériel sur la ligne « Canada ».</p> <p>En l'absence d'un secteur approprié, déclarer le montant sur la ligne « Autres ».</p>		

VIE-1	21.040	Expositions importantes – Placements par groupe de compagnies	
<p>Déclarer la valeur comptable de l'ensemble des placements, des prêts et de la réassurance cédée lorsque le montant total investi, avancé ou cédé en réassurance à une même société ou à un même groupe de sociétés liées dépasse 5 % des capitaux propres de l'assureur vie (2,5 % dans le cas des assureurs vie du Québec). Un groupe comprend toutes les sociétés affiliées et les filiales qui sont ultimement contrôlées, directement ou indirectement, par le même actionnaire ou par un même groupe d'actionnaires liés.</p> <p>Ne pas tenir compte des instruments dérivés ou des titres émis ou garantis par un gouvernement dont le facteur de pondération est de zéro aux fins des normes de suffisance du capital. Exclure en outre les placements effectués pour les détenteurs de fonds distincts.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	31		<p>Autres prêts et placements</p> <p>Inclure les créances, les garanties, les baux et les autres placements à court terme.</p>
	36		<p>Réassurance cédée</p> <p>Préciser le montant total du risque de crédit encouru par un réassureur ou par un groupe de réassurance donné au titre de la réassurance cédée. Cette exposition s'étend au passif cédé, aux sommes prises en dépôt par le réassureur, en vertu de modalités de retenue de fonds ou autres de même type, et à tout montant dû et non payé.</p>

VIE-1	21.050	Prêts hypothécaires	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 410	11 - 31		<p>Prêts sous surveillance</p> <p>Déclarer ici le montant total des prêts hypothécaires avant provisions spécifiques. On ne doit pas inscrire dans les colonnes 11 à 16 des prêts qui pourraient être classés comme étant douteux; ces prêts devraient être déclarés dans la colonne 26 (voir ci-dessous).</p>
	21		<p>Prêts consentis par le vendeur</p> <p>Déclarer le montant de toutes les hypothèques offertes à l'acquéreur de biens immobiliers vendus par l'assureur vie.</p>
	26		<p>Montant des prêts douteux</p> <p>En général, la valeur comptable des prêts à l'égard desquels l'assureur-vie détient des provisions spécifiques devrait être déclarée ici (montant brut des provisions). Aucun prêt assuré ne devrait être inclus.</p>
710			<p>Hypothèques de deuxième rang et plus</p> <p>Ces données sont uniquement à titre informatif. Elles sont déjà incluses aux lignes 010 à 410.</p>
699	06		<p>Valeur comptable (avant les provisions)</p> <p>Déclarer le montant total des prêts hypothécaires avant provisions générales et spécifiques. Cela comprend tous les prêts sous surveillance, de même que les hypothèques de deuxième rang et plus.</p>
699	41	P 20.010 L 300 C 01 et P 21.010 L 500 C 21	<p>Valeur comptable</p> <p>Valeur comptable (après provisions)</p>

VIE-1	21.060	Prêts hypothécaires non assurés – 25 plus importants	
<p>Énumérer les 25 prêts les plus importants, sans égard à leur importance relative. On trouvera la description des secteurs d'activités des biens immobiliers dans les instructions de la page 21.050.</p> <p>Les prêts non assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur n'est pas garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur vie privé.</p> <p>Énumérer les prêts par ordre décroissant du solde du principal (brut, avant provisions).</p> <p>Inclure les prêts hypothécaires résidentiels et non résidentiels.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	02		<p>Nom de l'emprunteur</p> <p>Le total des prêts hypothécaires non assurés à un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs liés doit être assimilé à un seul prêt aux fins de recenser les 25 plus importants prêts hypothécaires non assurés.</p>
	11		<p>Jours de retard</p> <p>Indiquer le nombre de jours écoulés depuis que des paiements sont échus et en retard.</p>
	16		<p>Taux d'intérêt</p> <p>Indiquer le taux d'intérêt contractuel du prêt.</p>
	21		<p>Date d'échéance</p> <p>Indiquer le jour, le mois et l'année.</p>
	26		<p>Solde du prêt (avant les provisions)</p> <p>Indiquer le solde du prêt (brut, avant provisions) à la fin de l'exercice.</p>
	31		<p>Provisions spécifiques</p> <p>Indiquer les provisions spécifiques établies en regard de chaque prêt.</p>

VIE-1	21.100	Autres placements à échéance non déterminée et autres prêts et placements
<p>Références</p> <p>Chapitres 3055, 3050 et 4210 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i></p>		
<p>Les montants déclarés ici sont nets des provisions de manière à correspondre aux montants de la page 20.010.</p> <p>Partie A – Autres placements à échéance non déterminée</p> <p>Les investissements dans les fonds communs de placement, dans les fonds distincts et tout autre investissement de même nature ne devraient pas être déclarés ici. Les actifs sous-jacents à ces investissements devraient être déclarés selon les catégories d'investissements les mieux à même de les décrire. Par exemple, les obligations sous-jacentes à un investissement dans un fonds obligataire devraient être déclarées comme des obligations en vertu de la catégorie appropriée. Il en va de même pour les fonds communs de placement lorsque les investissements sous-jacents sont des actions ordinaires; les actions ordinaires sous-jacentes devraient être déclarées comme des actions ordinaires.</p> <p>Énumérer les placements et décrire les dix principaux placements (sans égard à l'importance relative) aux lignes 001 à 010 et déclarer les montants à la colonne 06. Déclarer le total des autres placements à la ligne 019, colonne 06. Le montant déclaré à la ligne 099 de la colonne 06 doit aussi être déclaré à la ligne 550 du Bilan consolidé, en page 20.010. Puisqu'il s'agit d'un état consolidé, les placements dans des entités consolidées ne doivent pas être déclarés ici.</p> <p>Partie B – Autres prêts et placements</p> <p>Déclarer ici les autres prêts et placements et les placements à échéance déterminée qui ne sont pas indiqués ailleurs. Déclarer les dix principaux placements (sans égard à l'importance relative) aux lignes 201 à 210. Énumérer les placements et décrire chacun de ceux visés aux lignes 201 à 210, puis déclarer les montants pertinents à la colonne 16. Déclarer le total des autres placements à la ligne 219, colonne 16. Le montant déclaré à la ligne 299 de la colonne 16 doit aussi être déclaré à la ligne 600 du Bilan consolidé, en page 20.010.</p>		

VIE-1		21.150		Comptes débiteurs	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
260			Autres comptes débiteurs Inclure les montants payables à l'assureur au titre d'activités accessoires ou d'autres activités rémunérées, etc.		
299	8 + 9 - 14	P 20.010 L 100 C 01	Total des comptes débiteurs		

VIE-1		21.150		Autres éléments d'actif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
410			Immobilisations (moins l'amortissement cumulé) Voir les chapitres 3061, 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .		
420			Frais payés d'avance et reportés Voir le chapitre 3040 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Inclure notamment les commissions payées d'avance et l'écart cumulatif entre les dépenses et les cotisations au régime de retraite.		
430			Impôts sur le revenu à recevoir Voir le chapitre 3465 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer le montant d'impôt sur le revenu à recevoir.		
450			Inclure les éléments d'actifs divers autres que les placements. Les autres placements sont à déclarer en page 21.100.		
499	01	P 20.010 L 880 C 01	Total d'autres éléments d'actif		

VIE-1	23.030	Autres revenus	
<p>Déclarer les autres revenus bruts; inclure les dépenses s'y rapportant dans les dépenses générales et taxes.</p> <p>Renvoi : Page 20.030, ligne 160.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
050 - 052	01		<p>Déclarer les trois éléments les plus importants des Autres revenus aux lignes d'inscription 050, 051 et 052. Doter les lignes de rubriques appropriées.</p> <p>Parmi les éléments des Autres revenus, on retrouve (<i>uniquement à titre d'exemples</i>) :</p> <p><i>Rentes nettes de règlement</i> : Aux fins de déclaration, les paiements au titre de rentes de règlement découlant de l'exercice de modalités de règlement par un bénéficiaire doivent être appliqués au net des considérations versées relativement aux rentes de règlement reçues par un bénéficiaire lors de l'exercice d'options relatives à une rente de règlement.</p> <p><i>Frais de mortalité</i> : Déclarer les frais chargés aux fonds distincts par le fonds général.</p> <p><i>Ajustements Modco</i> :</p> <p>Nota : Les dépenses réelles et les taxes encourues par le fonds général pour la gestion, doivent être inscrites dans le tableau des dépenses générales à la page 23.030.</p>
089	01		<p>Total partiel – Tous les autres</p> <p>Déclarer le total partiel de tous les autres postes des autres revenus non déclarés aux lignes qui précèdent.</p>

VIE-1		23.030		Dépenses d'intérêt	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
210	01		Intérêts sur dettes subordonnées Inclure l'intérêt et les variations de l'intérêt couru et payable sur les prêts, les billets et les débetures assimilables à des dettes subordonnées aux autres dettes de l'assureur vie.		
230			Intérêts sur dettes à long terme En accord avec les PCGR, les dépenses d'intérêt sur les prêts consentis pour une période de plus d'un an doivent être déclarées séparément.		
299	01	P 20.030 L 510 C 01 & P 35.030 L 510 C 89	Total des dépenses d'intérêt		

VIE-1		23.030	Dépenses générales et taxes
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
370	01		<p>Honoraires professionnels, frais de gestion et dépenses connexes</p> <p>Inclure les frais juridiques, les frais d'examen médical, les honoraires d'inspection et d'enquête, de même que les honoraires des vérificateurs et des actuaires externes. Déclarer sur cette ligne les autres honoraires payés à des particuliers ou à des groupes professionnels.</p>
390	01		<p>Dépenses diverses</p> <p>Déclarer les frais de publicité, de congrès, le coût des livres et des périodiques, les droits d'adhésion, les frais de recouvrement, l'assurance (excluant ceux pour les biens immobiliers), les frais de poste, les frais de téléphone et de messagerie, les fournitures d'impression, la papeterie, l'amortissement des divers actifs, les frais de location et les frais de voyage.</p>
410	01		<p>Taxes sur les primes</p> <p>Inclure les pénalités pour paiement tardif des taxes sur les primes ou pour production tardive de la déclaration de taxe sur les primes.</p>
430	01		<p>Cotisations et inspection</p> <p>Déclarer ici toutes les cotisations liées à la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (Assuris), de même que les autres cotisations et droits encourus par l'assureur vie auprès d'autres juridictions.</p>
450	01		<p>Permis et droits</p> <p>Déclarer ici tous les droits exigés par les organismes de réglementation pour la surveillance générale et l'inspection de l'assureur, de même que les droits pour les permis d'assureur et des représentants.</p>
470	01		<p>Taxes diverses</p> <p>Déclarer ici les taxes municipales et scolaires, de même que les taxes provinciales et fédérales (y compris les taxes sur le capital).</p>

VIE-1		35.010 - 35.030	Analyse des résultats par ligne d'affaires
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
040	Diverses	P 45.010 - P 45.030 L 289 C Diverses et P 20.030 L 040 C 01	Primes
070	Diverses	P 20.030 L 070 C 01 et P 23.010 L 889 C 01	Revenu de placements net Les bases de la répartition du revenu de placements net par ligne d'affaires doit être décrit à la page 10.080 – Question 5.2. Le revenu de placements net attribuable au fonds des actionnaires doit être inscrit à la colonne 36.
130	Diverses	P 20.030 L 130 C 01	Revenu d'honoraires Tout revenu d'honoraires produit par l'assureur vie doit être inscrit sur cette ligne, notamment les honoraires de gestion découlant des fonds distincts de l'assureur vie et les honoraires provenant des services de gestion.
160	Diverses	P 20.030 L 160 C 01 et P 23.030 L 199 C 01	Autres revenus Inclure le capital constitutif de rente net en règlement découlant d'options de règlement levées par le bénéficiaire pour la catégorie d'affaires visée. Inclure aussi le revenu provenant des opérations autres que d'assurance, y compris des opérations bancaires et de fiducie d'un assureur vie.
210			Prestations Inclure toutes les prestations d'assurance, sauf celles relatives aux paiements de rentes et paiements de valeur de rachat.

VIE-1	35.080	Actif liquide et passif à vue– Selon le territoire
<p data-bbox="188 363 1435 510">Le but visé par la divulgation des renseignements contenus sur cette page consiste à comparer les valeurs des dettes éventuellement encaissables et les actifs liquides disponibles susceptibles de rembourser lesdites dettes. Les montants mentionnés doivent être aussi précis que possible, et il peut s'agir de sommes approximatives.</p> <p data-bbox="188 541 1435 730">Les dettes encaissables s'apparentent aux sommes pour lesquelles le titulaire de la police détient une option de récupération auprès de l'assureur, laquelle peut être exercée au cours des douze mois suivants. Cela comprend les conventions de réassurance lorsque celles-ci peuvent être annulées, forçant ainsi le paiement de sommes en espèces à l'autre société. Cela comprend également toute dette arrivant à échéance au cours des douze mois suivants.</p> <p data-bbox="188 762 1435 909">Les actifs liquides sont ceux qui peuvent être négociés contre de l'argent comptant sur un marché public et qui, de ce fait, permettent de faire face à toute obligation imposée par un titulaire de police ou par une personne possédant un titre de créance. La valeur de l'actif qui apparaît peut inclure, selon ce qu'en décidera l'assureur, les intérêts courus.</p> <p data-bbox="188 940 1435 1087">La séparation des actifs entre au Canada et à l'extérieur du Canada doit reposer sur l'endroit où les actifs sont détenus. Dans le rare cas où les actifs placés en fiducie relatifs à un territoire en particulier sont physiquement situés dans un autre territoire, ils doivent être déclarés dans le territoire dans lequel ils sont placés en fiducie.</p> <p data-bbox="188 1119 1435 1192">Le total des valeurs de rachat individuelles et collectives à l'extérieur du Canada représente les valeurs globales des types de polices indiquées.</p> <p data-bbox="188 1224 1435 1266">Tous les montants doivent être indiqués à la valeur comptable, s'il y a lieu.</p> <p data-bbox="188 1297 1435 1329">Consulter également les instructions pour les pages 70.010 et 70.020.</p>		

VIE-1	45.010 - 45.030	Primes et commissions	
<p>Provision pour commissions</p> <p>Les variations relevées au cours de l'exercice relativement à la déduction des commissions attribuable à la perception des primes d'assurance et de rente en souffrance doivent être déclarées avec les commissions.</p> <p>Contrats collectifs partagés</p> <p>Dans le cas de contrats collectifs partagés, seule la partie des commissions sur primes d'assurance et de rente qui revient à l'assureur vie déclarante doit être inscrite à cette page.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
289		P 35.010 - P 35.030 L 040 Dans les colonnes qui conviennent	<p>Total des primes nettes</p> <p>Le revenu-primes est établi selon la comptabilité d'exercice, en incluant les acceptations en réassurance et les cessions en réassurance, et constaté comme revenu lorsque dû. Note : Tout changement des primes non gagnées au titre des contrats d'assurance accident et maladie est intégré à la variation des provisions techniques.</p> <p>Le montant brut ou total des primes reçues doit être déclaré sans déduction des participations aux titulaires de contrats, des ristournes d'expérience, des commissions ou des dépenses. Les commissions sont déclarées à la ligne 489. Les montants reçus et les dépôts des fonds distincts sont exclus.</p> <p>Les ristournes d'expérience et les crédits de prime rétrospectifs doivent non pas être déduits des primes, mais figurer comme dépense sur la ligne 390 des pages 35.010 à 35.030. De même, les participations aux titulaires de contrats sont à inscrire à la ligne 360 de l'état des résultats, aux pages 20.030 et 35.010.</p>

VIE-1	75.010 et 75.020	<u>Placements dans des personnes morales contrôlées, affiliées et entités à détenteurs de droits variables – Parties A et B</u>	
<p>Déclarer le montant total investi dans chaque personne morale contrôlée, affiliée et entités à détenteurs de droits variables. Les sociétés doivent être listées par placements en commençant par les actions privilégiées et ordinaires à la page 75.010, puis les obligations, les débentures, les prêts hypothécaires et les prêts et les avances à la page 75.020.</p> <p>Inscrire d'abord les personnes morales contrôlées, puis les personnes morales affiliées, puis les entités à détenteurs de droits variables et préciser à la colonne 01, sous la dénomination de l'entité, la nature des activités et une description de chaque type de placement (hypothèque de deuxième rang, p. ex.), de même que les détails requis dans les autres colonnes. Les titres des colonnes sont explicites. Inscrire dans la dernière colonne le bénéfice net (perte nette) déclaré par l'entité à la date de l'état annuel VIE-1.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
899	(P75.010) 20 + 40 + (P75.020) 26	P 70.010 L 750 C 01	Valeur comptable Déclarer la valeur indiquée dans les livres de l'assureur vie. S'il y a une baisse de valeur permanente, la valeur aux livres doit être ramenée à la valeur marchande. Si le recouvrement est incertain, des provisions appropriées doivent être établies. La valeur comptable est nette des provisions.
Page 75.010 – Partie A – Actions privilégiées et ordinaires			
	17, 34, 37		Coût Déclarer l'équivalent en dollars canadiens aux taux de change historiques. La colonne 34 doit comprendre l'achalandage. La colonne 37 doit correspondre à l'achalandage qui figurait dans le coût à l'origine (colonne 34).

VIE-1	75.010 et 75.020	<u>Placements dans des personnes morales contrôlées, affiliées et entités à détenteurs de droits variables – Parties A et B</u>	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
Page 75.020 – Partie B – Obligations, débetures, prêts hypothécaires, prêts et avances			
	20		Taux de rendement % Indiquer le taux contractuel annualisé d'intérêt applicable au placement. Si ce taux est variable, indiquer le taux courant.
	23		Placement initial Déclarer l'équivalent en dollars canadiens aux taux de change historiques.
	11, 31		Un intervalle d'années est acceptable lorsque la situation s'y prête. (p. ex., 1982 à 2005)
	32		Date d'échéance S'il y a lieu, indiquer la date d'échéance du placement. Si plus d'une date d'échéance est possible (p. ex., dans le cas de prêts rachetables), indiquer la date de rachat utilisée pour calculer la valeur marchande déclarée à la colonne 29.

VIE-1	95.020	Prestations versées et encourues	
<p>Les données doivent correspondre à celles de la page 70.030.</p> <p>Dans le cas des contrats collectifs partagés, les données de cette page ne doivent viser que la part de ces contrats qui revient à l'assureur vie déclarant. Aux fins de l'état annuel VIE-1, un contrat est dit « partagé » s'il est partagé avec d'autres assureurs vie agréés.</p> <p>Inclure toutes les prestations versées ou encourues en règlement de contrats d'assurance ou de rente, de même que l'augmentation de la provision pour sinistres encourus mais non rapportés.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
699	23	P 70.030 L 250 C 11	Total au Canada
699	33	P 70.030 L 250 C 01	Total

VIE-1	95.020	Participations et ristournes d'expériences (souscrites)	
<p>Les participations et ristournes d'expérience accordées aux termes d'une police d'assurance comprennent les montants versés aux titulaires de polices, mais n'incluent pas la variation de la provision pour participation et ristourne d'expérience.</p> <p>On ne s'attend pas à ce que les réassureurs déclarent les participations aux titulaires de polices ou les ristournes d'expérience sur cette page. Si elles sont payées aux assureurs, elles devraient être déclarées parmi les <i>Autres dépenses</i>. Dans le cas des réassureurs, un zéro devrait apparaître à la ligne 989 de la page 95.020, et il devrait en être de même aux lignes 360 et 390 de l'état des résultats ainsi qu'aux pages 20.030 et 70.030.</p> <p>Dans le cas des polices d'assurance accident et maladie et des polices d'assurance vie, les primes déclarées à la page 95.010 doivent être sans déduction des participations des titulaires de polices et des ristournes d'expérience. Le montant intégral de ces participations et ristournes doit être inclus dans cette page-ci.</p>			

FORMULAIRE DE TRANSMISSION

Nom de l'assureur		Année	
Personne-ressource		N° de téléphone	
Titre		N° de télécopieur	
		Adresse courriel	
Type de relevé			ÉTAT ANNUEL
Fournisseur du logiciel		Numéro de la version	
Le rapport de validation de la disquette est-il annexé?		(Si non, veuillez expliquer)	
Uniquement dans le cas des états annuels, Si ce n'est pas la première fois que vous produisez une disquette pour la période visée, veuillez indiquer s'il s'agit de la :			
la 1 ^{ère} révision « B »	la 2 ^e révision « C »	la 3 ^e révision « D »	
S'il s'agit d'une révision, veuillez joindre une copie papier de chaque page modifiée et surligner les nouveaux points de données.			
Le soussigné certifie que, autant qu'il sache, les points de données que renferme cette disquette reproduisent ceux figurant sur la copie papier de l'état annuel (également annexée).			
Nom		Titre	
Date		Signature	

CONSOLIDÉS**QUESTIONS GÉNÉRALES (suite)****5. AUTRES RENSEIGNEMENTS (suite)**

- 5.3 S.V.P. énumérer les 10 plus importantes ententes d'impartition selon le type et la contrepartie.

Genre d'entente	Nom du fournisseur de services	Emplacement du point de service
	051	
	052	
	053	
	054	
	055	
	056	
	057	
	058	
	059	
	060	

- 5.4 Veuillez indiquer le montant inclus dans l'avoir des actionnaires qui dépend de paiements de dividendes futurs aux titulaires de polices avec participation.

110 (en milliers de dollars) _____

- 5.5 Veuillez fournir le montant transférable du compte avec participation à l'avoir des actionnaires/comptes sans participation, tel que calculé conformément à l'article 462 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada ou à l'article 66 de la *Loi sur les assurances du Québec*.

120 (en milliers de dollars) _____

- 5.6 Veuillez indiquer les dépenses totales relatives aux technologies de l'information (TI) pour l'exercice. Les coûts de TI incluent les salaires et autres honoraires professionnels ou frais de service de même que tout montant capitalisé pour le développement de logiciels ou l'achat d'ordinateurs.

Technologie de l'information **210** (en milliers de dollars) _____

CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES PLACEMENTS
(en milliers de dollars)

	Valeur comptable (avant les provisions) (01)	Provisions spécifiques (06)	Provisions générales (11)	Valeur comptable (après les provisions) (21)	Valeur de marché (26)	Placements douteux (avant les provisions) (31)
Placements à court terme	010					
Obligations et débetures						
Gouvernement						
OCDE	030					
Autres pays	050					
Placements de qualité inférieure	060					
Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires						
OCDE	130					
Autres pays	150					
Placements de qualité inférieure	160					
Corporatif - Public :						
OCDE						
- Placements sans risque	170					
- Placements de qualité inférieure	190					
Autres pays						
- Placements sans risque	210					
- Placements de qualité inférieure	230					
Corporatif - Privé :						
OCDE						
- Placements sans risque	370					
- Placements de qualité inférieure	390					
Autres pays						
- Placements sans risque	410					
- Placements de qualité inférieure	430					
Total des obligations et débetures	479					
Prêts hypothécaires	500					
Actions privilégiées						
À échéance déterminée						
- OCDE	530					
- Autres pays	550					
Actions privilégiées à échéance non déterminée						
- OCDE	570					
- Autres pays	590					
Total des actions privilégiées	599					
Actions ordinaires						
- OCDE	630					
- Autres pays	650					
Total des actions ordinaires	659					
Total des actions	679					
Biens immobiliers						
- OCDE	730					
- Autres pays	750					
Total des biens immobiliers	759					
Autres placements à échéance non déterminée	800					
Total des autres prêts et placements	870					
Total général	889					

CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES PROVISIONS
(en milliers de dollars)

	Provisions cumulatives Fin de l'exercice précédent			Évolution Exercice courant				Redressement de la valeur des devises et autres	Provisions cumulatives Fin de l'exercice courant			Radiations supplémentaires exercice courant	
	Générales	Spécifiques	Total	Provisions additionnelles		Diminution des provisions			Total (Col 16+21 -26-31)	Générales (Col 1+16-26)	Spécifiques (Col 6+21-31)		Total (Col 51+56)
				Générales	Spécifiques	Générales	Spécifiques						
(01)	(06)	(10)	(16)	(21)	(26)	(31)	(40)	(46)	(51)	(56)	(60)	(71)	
Placements à court terme	010												
Obligations et débetures	110												
Prêts hypothécaires	210												
Actions privilégiées	310												
Actions ordinaires	410												
Biens immobiliers	510												
Autres placements à échéance non déterminée	610												
Autres prêts et placements	710												
Total	889												

Marge d'évaluation totale pour
rendement insuffisant de l'actif comprise
dans les provisions techniques 949

(10)

(40)

(60)

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
(en milliers de dollars)

Type de biens immobiliers	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur comptable (avant les provisions)	Prêts sous surveillance					Provisions spécifiques et générales	Valeur comptable
			Prêts en souffrance (plus de 90 jours)	Prêts restructurés	Prêts consentis par le vendeur	Montant des prêts douteux	Total des prêts sous surveillance (Col. 11+16 +21+26)		
	(01)	(06)	(11)	(16)	(21)	(26)	(31)	(36)	(41)
Prêts hypothécaires assurés 010									
Prêts hypothécaires non assurés									
Unifamilial 110									
Multifamilial 160									
Bureau 210									
Commercial..... 260									
Industriel..... 310									
Hôtellerie..... 360									
Autres 410									
Provisions générales 460									
TOTAL 699									
Hypothèques de deuxième rang et plus 710									

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS**REVENU DE PLACEMENTS NET**
(en milliers de dollars)

Page de référence		Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
	Obligations :		
	Intérêts 010		
23.020	Amortissement des gains (pertes) net(te)s réalisé(e)s 020		
	Prêts hypothécaires :		
	Intérêts 110		
23.020	Amortissement des gains (pertes) net(te)s réalisé(e)s 120		
	Actions privilégiées et ordinaires :		
	Dividendes 210		
23.020	Amortissement des gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s 220		
	Biens immobiliers :		
	Revenus de location, y compris _____ \$ pour propre usage 310		
23.020	Amortissement des gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s 320		
	Actif apparié à des produits indiciels non inclus ailleurs:		
	Montant inscrit aux résultats..... 420		
23.020	Gains et (pertes) en capital non-amortissables..... 430		
	Gains et (pertes) sur couvertures..... 500		
	Intérêts sur avances sur polices 610		
	Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme 620		
	Revenu d'autres prêts et actifs investis..... 630		
	Intérêts sur primes échues 640		
	Revenu d'instruments dérivés 650		
	Revenu d'autres placements à échéance non déterminée... 660		
	Moins :		
	Provisions pour pertes 710		
21.020	Radiations 720		
	Revenu de placements brut 749		
	Moins :		
	Frais de placements (à l'exception des taxes sur les revenus de placements) 810		
	Taxes sur les revenus de placements 820		
	Revenu de placements net 889		

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS**AUTRES REVENUS**
(en milliers de dollars)

		Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
(Préciser)			
.....	050		
.....	051		
.....	052		
Total partiel - Tous les autres	089		
Total des autres revenus	199		

DÉPENSES D'INTÉRÊT
(en milliers de dollars)

Intérêts sur dettes subordonnées	210		
Intérêts sur dettes à long terme	230		
Intérêts sur dépôts (autres que titulaires de polices)	260		
Autres frais d'intérêt (préciser :)	290		
.....	291		
.....	292		
Total des dépenses d'intérêt	299		

DÉPENSES GÉNÉRALES ET TAXES
(À l'exception des frais de placements, d'intérêt, des autres dépenses et de l'impôt)
(en milliers de dollars)

Loyer	310		
Salaires, traitements et allocations	330		
Avantages sociaux des employés et des représentants	350		
Honoraires professionnels, frais de gestion et dépenses connexes	370		
Dépenses diverses	390		
Taxes sur les primes	410		
Cotisations et inspection	430		
Permis et droits	450		
Taxes diverses	470		
Autres dépenses générales (préciser :)	490		
.....	491		
.....	492		
Total des dépenses générales et taxes	599		

AUTRES DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Amortissement des immobilisations (radiations comprises _____ \$)	710		
Amortissement des actifs incorporels (baisses de valeur comprises _____ \$)	730		
Baisses de valeur des écarts d'acquisition	750		
Pertes nettes sur change	770		
.....	771		
.....	772		
Total - Autres dépenses	899		

Assureur

CONSOLIDÉS
ANALYSE DES RÉSULTATS PAR LIGNE D'AFFAIRES - CANADA

(en milliers de dollars)

	SANS PARTICIPATION									Total avec participation	Total avec et sans participation	Assurances multirisques	Acceptation des dépôts	Autres	Total Canada
	Vie		Rente		Accident et maladie		Réassurance	Excédent sans participation	Total sans participation						
	Individuelle	Collective	Individuelle	Collective	Individuelle	Collective									
(01)	(02)	(11)	(12)	(21)	(22)	(31)	(36)	(41)	(51)	(56)	(61)	(66)	(76)	(81)	
Revenus															
Primes	040														
Revenu de placements net	070														
Revenu d'honoraires	130														
Autres revenus	160														
Total des revenus	199														
Indemnités liées aux polices et dépenses															
Indemnités versées aux titulaires de polices															
Prestations	210														
Rentés	220														
Rachats	230														
Autres	240														
Variation nette des provisions techniques															
Normale	300														
Changement de base	330														
Participations	360														
Ristournes d'expérience	390														
Virements à un (virements d'un) autre Fonds ...	420														
Commissions	450														
Intérêts sur dépôts des titulaires de polices	480														
Dépenses d'intérêt	510														
Dépenses générales et taxes (sauf l'impôt)	540														
Autres dépenses	570														
Part des actionnaires sans contrôle	600														
Total des indemnités et des dépenses	649														
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	669														
Provision pour impôts sur les bénéfices	720														
Bénéfice avant les éléments suivants :	749														
Postes extraordinaires (nets des impôts de _____ \$)	800														
Activités abandonnées (nettes des impôts de _____ \$)	830														
Bénéfice avant attribution aux titulaires de polices avec participation	859														
Bénéfice attribuable aux titulaires de polices avec participation (compagnies par actions)	870														
Bénéfice net	899														

Assureur

CONSOLIDÉS
ANALYSE DES RÉSULTATS PAR LIGNE D'AFFAIRES - ÉTATS-UNIS

(en milliers de dollars)

	SANS PARTICIPATION									Total avec participation	Total avec et sans participation	Assurances multirisques	Acceptation des dépôts	Autres	Total États-Unis
	Vie		Rente		Accident et maladie		Réassurance	Excédent sans participation	Total sans participation						
	Individuelle	Collective	Individuelle	Collective	Individuelle	Collective									
(01)	(02)	(11)	(12)	(21)	(22)	(31)	(36)	(41)	(51)	(56)	(61)	(66)	(76)	(81)	
Revenus															
Primes	040														
Revenu de placements net	070														
Revenu d'honoraires	130														
Autres revenus	160														
Total des revenus	199														
Indemnités liées aux polices et dépenses															
Indemnités versées aux titulaires de polices															
Prestations	210														
Rentes	220														
Rachats	230														
Autres	240														
Variation nette des provisions techniques															
Normale.....	300														
Changement de base.....	330														
Participations	360														
Ristournes d'expérience.....	390														
Virements à un (virements d'un) autre Fonds	420														
Commissions	450														
Intérêts sur dépôts des titulaires de polices.....	480														
Dépenses d'intérêt	510														
Dépenses générales et taxes (sauf l'impôt)	540														
Autres dépenses	570														
Part des actionnaires sans contrôle	600														
Total des indemnités et des dépenses	649														
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	669														
Provision pour impôts sur les bénéfices	720														
Bénéfice avant les éléments suivants :	749														
Postes extraordinaires (nets des impôts de _____ \$)	800														
Activités abandonnées (nettes des impôts de _____ \$)	830														
Bénéfice avant attribution aux titulaires de polices avec participation	859														
Bénéfice attribuable aux titulaires de polices avec participation (compagnies par actions)	870														
Bénéfice net	899														

Assureur

**CONSOLIDÉS
SOMMAIRE**
ANALYSE DES RÉSULTATS PAR LIGNE D'AFFAIRES - CANADA ET ÉTATS-UNIS, EUROPE ET ASIE/AUTRE
(en milliers de dollars)

	Canada et États-Unis					Europe					Asie/Autre					Total général
	Vie Rente A&M (01)	Assurances multirisques (06)	Acceptation des dépôts (11)	Autres (16)	Total Canada États-Unis (21)	Vie Rente A&M (26)	Assurances multirisques (31)	Acceptation des dépôts (36)	Autres (41)	Total Europe (46)	Vie Rente A&M (51)	Assurances multirisques (56)	Acceptation des dépôts (61)	Autres (66)	Total Asie/Autre (71)	
Revenus																
Primes	040															
Revenu de placements net	070															
Revenu d'honoraires	130															
Autres revenus	160															
Total des revenus	199															
Indemnités liées aux polices et dépenses																
Indemnités versées aux titulaires de polices																
Prestations	210															
Rentes	220															
Rachats	230															
Autres	240															
Variation nette des provisions techniques																
Normale.....	300															
Changement de base.....	330															
Participations	360															
Ristournes d'expérience.....	390															
Virements à un (virements d'un) autre Fonds ...	420															
Commissions	450															
Intérêts sur dépôts des titulaires de polices.....	480															
Dépenses d'intérêt	510															
Dépenses générales et taxes (sauf l'impôt)	540															
Autres dépenses	570															
Part des actionnaires sans contrôle	600															
Total des indemnités et des dépenses	649															
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	669															
Provision pour impôts sur les bénéfices	720															
Bénéfice avant les éléments suivants :	749															
Postes extraordinaires (nets des impôts de _____ \$)	800															
Activités abandonnées (nettes des impôts de _____ \$)	830															
Bénéfice avant attribution aux titulaires de polices avec participation	859															
Bénéfice attribuable aux titulaires de polices avec participation (compagnies par actions)	870															
Bénéfice net	899															

